

# MAIRIE DE SOLIGNAC

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES ARRETES DU MAIRE N°2026ARR050

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,  
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,  
Considérant qu'en raison de l'ouverture d'une association sur la Commune de Solignac, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRETE,

**Article 1 :** En raison de manifestation organisée par l'association « Les Fanfarons » à la Maison de la Fanfare « rue de la Peyrade » à Solignac le stationnement sera interdit sur le parking situé « rue de la Libération » le dimanche 19 avril 2026 de 10h00 à 18h00.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 3 :** Amplification du présent arrêté sera adressée à :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS
- Association Les Fanfarons

SOLIGNAC, le 15 avril 2026  
Par délégation du Maire,  
David CHANTEREAU

